



Décision du Maire n° D_2024_0106 EN EDUC

Convention de prestation de services entre la Ville de Romainville et l'Association de Prévention du Site de la Villette au titre des parcours culturels cité éducative 2024-2025

Le Maire de Romainville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 approuvant la convention cadre triennale de la cité éducative de Romainville,

Vu, le tableau de programmation annexé à la convention-cadre susmentionnée et le plan d'actions 2024 de la cité éducative de Romainville qui lui est adossé,

Considérant, la nécessité de régler juridiquement et financièrement les modalités d'organisation des parcours culturels proposés par l'Association de Prévention du Site de la Villette aux établissements scolaires de la cité éducative de Romainville durant l'année scolaire 2024-2025,

Considérant, que le besoin de la Ville de Romainville en la matière est estimé à moins de 40 000 euros HT par an,

Considérant, qu'il y a lieu de régler les relations entre ces deux parties par une voie contractuelle, la Ville de Romainville a nécessité d'établir un contrat de prestation au titre des actions susmentionnées ;

Décide

Article 1 : De conclure une convention, dont un exemplaire est annexé à la présente, avec l'« Association de Prévention du Site de la Villette », sise Pavillon des Maquettes-211 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS au titre de la mise en œuvre des parcours culturels Cité éducative pour l'année scolaire 2024-2025 pour un montant de 8.000 €. Il est rappelé que la Préfecture contribuera au financement de cette action à hauteur de 60.000 €.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Article 3 : D'affecter les dépenses relatives au contrat de prestation de service 2024-2025 à l'exercice budgétaire 2025

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Romainville

François DECHY
Maire de Romainville
Conseiller métropolitain délégué

Annexes :

Convention parcours culturels 2024-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

L'Association de Prévention du Site de la Villette,

Association loi 1901

créée le 20 mars 1986 (publication au JO du 23 avril 1986) immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIRET 340 635 176 00019

dont le siège est situé Pavillon des Maquettes, 211 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS représentée par M. Olivier FLAMENT,

agissant en qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**l'association APSV**"

Et

La Ville de Romainville

représentée par son Maire en exercice, François DECHY, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Romainville en vertu d'une décision en date du
située Place de la Laïcité, 93230 Romainville

Ci-après dénommé « **La Ville de Romainville** »

Étant rappelé que :

L'association APSV a pour mission de définir et mettre en œuvre des études, actions et recherches :

- Dans les domaines de la prévention, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès à la culture, ainsi que de la sécurité, en liaison avec les activités du site de La Villette,
- En direction des personnes rencontrant des difficultés (emploi, désinsertion sociale, familiale ou professionnelle, santé, logement, toxicomanie, délinquance...).

L'association est un lieu de ressources éducatives, sociales et professionnelles sur le site de La Villette en direction des personnes rencontrant des difficultés et de l'ensemble des professionnels et acteurs travaillant sur les mêmes sujets. L'association lutte contre toutes les formes de discrimination.

A travers le projet « Parcourir la Villette », l'APSV accompagne les structures socioéducatives d'Île-de-France dans la construction et la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle inter-établissements sur mesure et inscrit la culture au cœur d'une démarche d'accompagnement éducatif et social. Les parcours mis en œuvre s'appuient sur les ressources culturelles et artistiques pluridisciplinaires du site de la Villette et du territoire francilien.

L'APSV outille également les professionnels socioéducatifs qui accompagnent les jeunes : analyse, repérage des ressources et acquisition d'outils pour construire une posture éducative et accompagner la mise en œuvre des parcours.

Présentation de la Cité éducative

Label d'excellence attribué par l'État, la Cité éducative vise à intensifier dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) la prise en charge éducative des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, pendant et en dehors du temps scolaire.

Parents, services de l'État, collectivités, associations, habitants... tous les acteurs de l'enfance et de l'éducation sont mobilisés et associés pour réaliser des actions visant la réussite des jeunes de ces quartiers et l'égalité des chances pour toutes et tous. À Romainville, ce programme est porté à la fois par la Ville et l'État et concerne les quartiers des Trois communes et des Bas-Pays. Le groupe scolaire Cachin est associé à la démarche au titre du Réseau d'éducation prioritaire.

Article 1 - Objet

L'APSV et la Ville de Romainville ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre de parcours éducatifs, artistiques et culturels, à l'attention des élèves de Romainville, dans le cadre de la Cité éducative de Romainville et du dispositif « Parcourir la Villette » de l'APSV (présentation en annexe).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'APSV, et **la Ville de Romainville** et les modalités de sa mise en œuvre.

Article 2 - Durée

Sans préjudice des stipulations de l'article 8 relatives à la résiliation, la présente convention entre en vigueur à la date de la signature jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 3 – Descriptif de l'action mise en œuvre

3.1 L'action mise en œuvre vise les objectifs suivants :

- développer l'ouverture culturelle des élèves ;
- ouvrir des espaces de socialisation ;
- soutenir les apprentissages ;
- renforcer la confiance en soi ;
- favoriser l'appropriation des ressources éducatives, culturelles et artistiques du territoire ;
- favoriser le désenclavement des quartiers et la mobilité des élèves ;
- former les enseignants ;
- enrichir et décloisonner les pratiques professionnelles.

3.2 L'action vise à co-construire et mettre en œuvre 14 parcours (7 étapes en moyenne), s'appuyant sur des ressources éducatives, culturelles et artistiques du site de la Villette, de Paris, de Romainville et de Seine-Saint-Denis.

Etapes culturelles : temps d'échanges et débats dans chacune des classes au début et à la fin de parcours, visites d'espaces muséographiques et de lieux culturels (Cité des sciences et de l'industrie, Philharmonie de Paris, Grande halle de la Villette, Trabendo, Cabaret sauvage, Fondation Fiminco à Romainville...), ateliers de pratique artistique (danse, théâtre, cirque, musique), ateliers de fabrication d'objets (Fablab), spectacles (danse, théâtre, cirque, musique), projections, rencontre avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens).

3.3 Les 14 parcours seront co-construits et mis en œuvre avec les établissements scolaires et classes suivantes (répartition prévisionnelle) :

Collège Gustave Courbet :

- Classe de 5^e SEGPA – Nadège Ibo
- Classe de 6^e SEGPA – Aadnane Laachir

Ecole élémentaire Fraternité :

- Classe de CM2 – Angélique Guiot Piquet
- Classe de CM2 – Patrizia Cucchiaro

Ecole élémentaire Barbusse :

- Classe de CM1 – Dounia Zaoui
- Classe de CM2 – Andréa Domingues

Ecole élémentaire Charcot :

- Classe de CM1 – Yann Lecacheux
- Classe de CM2 – Thomas Jullien

Ecole élémentaire Cachin :

- Classe de CE2/CM1 – Caroline Gellier
- Classe de CM1 – Nadia Chout
- Classe de CM1 – Nilajji Nilanathan

Ecole élémentaire Langevin-Wallon :

- Classe de CM1 – Thomas Millot

- Classe de CM1 – Elsa Rouzier
- Ecole élémentaire Hannah Arendt :
- Classe de CM2 – Régie Manijean

3.4 Les 14 classes sont inscrites dans le dispositif « Parcourir la Villette » de l'APSV :

- invitation à participer à la journée d'ouverture de la 11^e saison Parcourir la Villette (1^{er} octobre 2024, site de la Villette) et à l'étape festive, journée de rassemblement des usagers et de valorisation des parcours (date et format à préciser) ;
- invitation des enseignants à participer à la formation mise en œuvre par l'APSV sur la démarche d'accompagnement éducatif et culturel les 13, 14, 15 novembre 2024 ou 20, 21, 22 janvier 2025 ;
- invitation de la Ville de Romainville, des directions des établissements scolaires et des enseignants aux réunions partenariales (comités de suivi les 30 janvier et 3 juillet 2025).

3.5 Co-évaluation, valorisation de l'action (à préciser).

Article 4 - Engagements de la Ville de Romainville

4.1 **La Ville de Romainville** informe et mobilise les établissements scolaires pour participer aux parcours, aux réunions partenariales et aux actions de formation proposées par l'APSV.

4.2 **La Ville de Romainville** organise une restitution des parcours, informe et mobilise les établissements scolaires, en lien avec l'APSV (22/05/2025 au Pavillon). Le film de restitution sera projeté à cette occasion.

4.3 **La Ville de Romainville** s'engage à mobiliser la somme de 8 000 euros pour l'année 2025 pour la mise en œuvre de ces actions. La Préfecture de Seine-Saint-Denis mobilise un financement de 60 000 euros pour l'année 2024. Le coût global du projet est de 68 000 euros.

Article 5 - Engagements de l'association APSV

5.1 **L'APSV** nomme un-e référent-e Cité éducative de Romainville au sein de l'équipe Parcourir la Villette.

5.2 **L'APSV** accompagne chaque enseignant référent tout au long du projet :

- construction du parcours : repérage des ressources culturelles et éducatives en cohérence avec le projet pédagogique ;
- mise en œuvre du parcours : réservations, transmission des fiches-parcours et des ressources pédagogiques, animation de temps de débats en début et fin de parcours, accompagnement des élèves sur chacune des étapes éducatives et culturelles ;
- mise à disposition de l'ensemble des supports et documents du dispositif sur Google drive (plan « Parcourir la Villette », livret d'accueil, trame pour mener un débat avec un groupe, bibliographies, propositions d'activités en accès libre, autorisations de droit à l'image) ;
- suivi et évaluation du parcours.

5.3 **L'APSV** met en œuvre la formation interprofessionnelle « Culture et éducation, construire démarche d'accompagnement éducatif et culturel » ouverte aux enseignant-e-s de la Cité éducative accompagnant un parcours : les 13, 14, 15 novembre 2024 ou 20, 21, 22 janvier 2025.

5.4 **L'APSV** veillera à articuler les parcours mis en œuvre sur le temps scolaire avec les parcours mis en œuvre hors temps scolaire (loisirs, familles), mis en œuvre avec les partenaires socioéducatifs de Romainville (Espaces de proximité, associations de quartier).

Article 6 – Engagement des deux parties

Les deux parties communiquent tout au long du projet et produisent conjointement un bilan des actions menées au regard des objectifs fixés.

Article 7 - Communication et Propriété intellectuelle

7.1 Dans le cadre des actions de communication, chaque partie s'engage à travailler dans un esprit d'étroite collaboration avec l'autre.

7.2. Toute reproduction des logos de **l'APSV**, et du logo de **la Ville de Romainville**, notamment sur les supports de communication, doit faire l'objet d'une autorisation expresse, préalable et écrite de la partie concernée.

La reproduction des marques et logos devra respecter fidèlement les caractéristiques graphiques desdits signes distinctifs et notamment la typographie, les proportions, le graphisme et ainsi que les couleurs tels que déposés, le

cas échéant, auprès de l'INPI.

7.3 Dans le cas où l'une des parties a recours à une œuvre protégée par un droit de propriété intellectuelle, celle-ci garantit qu'elle est titulaire des droits attachés à cette œuvre ou qu'elle a obtenu les autorisations nécessaires pour son utilisation. Elle garantit contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de ses droits par l'une des parties, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation, ou qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'œuvre ou sur son utilisation par l'une des parties.

7.4 Chaque partie doit obtenir l'accord préalable des personnes faisant l'objet de prises de vue qu'elle souhaite utiliser en toute ou partie sur leur support de communication. Pour ce faire, la partie concernée fera signer les autorisations nécessaires de droit à l'image.

Les deux parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour obtenir les autorisations nécessaires des personnes considérées.

7.5 Les autorisations consenties sont limitées à l'exécution et pour la durée de la présente convention.


Article 8 - Résiliation

La présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas de non-respect des engagements énoncés dans les articles 4 et 5 par au moins l'une des deux parties.

Fait à Paris, le _____ en deux exemplaires originaux

Pour l'APSV
Olivier FLAMENT, directeur

Pour la Ville de Romainville
François DECHY
Maire de Romainville

Benjamin LASZLO

Benjamin LASZLO
Maire et par délégation,
Benjamin LASZLO
Directeur Général Adjoint

ANNEXE 1 : Référents de l'action

APSV :

Référente convention : Marie LEMOINE, cheffe de projets, 01 40 03 77 19 – mlemoine@apsv.fr

Référente Cité éducative : Elise THILLARD, chargée de mission, 01 40 03 77 – ethillard@apsv.fr

Ville de Romainville/ Cité éducative :

Marion MOUTAFIS, chargée de développement des politiques éducatives

01 49 15 55 17 – mmoutafis@ville-romainville.fr

ANNEXE 2 : Parcours éducatifs et culturels « Parcourir la Villette »

Les parcours, coordonnés par l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), s'adressent prioritairement aux enfants et aux adolescents éloignés de l'offre culturelle institutionnelle pour des raisons sociales, économiques ou culturelles. Ils favorisent la circulation entre les établissements culturels du site de la Villette et d'autres structures culturelles à Paris et en Ile-de-France et ouvrent une fenêtre sur les multiples propositions des établissements : expositions, spectacles, ateliers... Les parcours croisent les champs artistiques et culturels : cirque, danse, musique, théâtre, culture scientifique et technique, arts visuels.

Les parcours croisent les champs artistiques et culturels : cirque, danse, musique, théâtre, culture scientifique et technique.

Ils s'appuient sur les ressources culturelles et éducatives :

✓ **Du site de la Villette** : Cabaret sauvage, Cité des sciences et de l'industrie, Conservatoire national supérieur de musique et de danse, Géode, Hall de la chanson, Orchestre de chambre de Paris, Parc et Grande halle de la Villette, Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, Théâtre Paris-Villette, Trabendo, Villette Makerz, Zénith de Paris – La Villette.

✓ **De Paris et d'Île-de-France** : Béton Salon, Cartooning for Peace, Centquatre-Paris, Centre national de la danse à Pantin, Fondation Fimincio à Romainville, Forum des images, Gaîté lyrique, Comédie Française, Monfort Théâtre, Musée Carnavalet, Paris ateliers, Théâtre national de Chaillot, Théâtre du Rond-Point, Théâtre de la Ville, etc.

✓ **De l'APSV** : lutte contre les discriminations, prévention, éducation aux médias, rencontres métiers.

Objectifs :

- Répondre à des enjeux éducatifs (dynamique de groupe, socialisation, apprentissage de la langue française...) en s'appuyant sur les ressources culturelles du territoire.
- Rendre les enfants, les adolescents et adultes actifs dans leur rapport à la culture.
- Privilégier le croisement des disciplines (danse, musée, théâtre, littérature, culture scientifique et technique, numérique...).
- Accompagner les structures socioéducatives au plus près de leurs attentes et besoins, notamment au regard des démarches d'éducation artistique et culturelle plus globales qu'elles mettent en oeuvre par ailleurs, et faciliter leurs démarches administratives et logistiques (repérage de l'offre, réservation, recherche de financement...).
- Former les intervenants (éducateurs, animateurs, enseignants, médiateurs, artistes...).
- Décloisonner les pratiques éducatives et construire une méthodologie commune à l'ensemble des professionnels intervenant sur un projet d'éducation artistique et culturelle.

En pratique, « Parcourir la Villette » c'est :

- Fréquenter en moyenne 5 établissements culturels
- Vivre des expériences plurielles (7 étapes en moyenne par parcours) : *La visite d'espaces muséographiques et de lieux culturels ; Des spectacles, des concerts ; Des rencontres avec des artistes ou des professionnels de la culture ; Des ateliers de découverte et de pratique artistique ; L'accès aux ressources des différents établissements ; Des temps d'expression, d'échanges et de débats sur la culture.*
- Sur différentes temporalités : de plusieurs jours à plusieurs mois.
- Se former à la démarche d'accompagnement culturel : une formation de trois jours est proposée aux professionnels inscrits dans un parcours (3 sessions par an, gratuite, sur inscription). D'autres sessions peuvent être mises en place sur demande. Des modules d'approfondissement sont également proposés.

Le rôle de l'APSV

- ✓ Être l'interlocutrice des structures sociales et éducatives souhaitant inscrire un groupe dans un parcours
- ✓ Accompagner les professionnels socioéducatifs dans la construction de leur parcours et faciliter leurs démarches administratives et logistiques (repérage de l'offre culturelle au regard des attentes et objectifs fixés, réservation auprès de chaque établissement culturel)
- ✓ Apporter un appui méthodologique et pédagogique tout au long du parcours
- ✓ Être référente tout au long du projet et veiller à la bonne coordination des étapes en lien avec les équipes des établissements culturels du site de la Villette, de Paris et d'Île-de-France

